



Le dissolvant de rouille presto réduit les frottements et permet de dévisser facilement les boulons coincés ou les pièces rouillées. Le produit agit rapidement et efficacement ; il s'écoule et enrobe les objets tels que les vis, en coulant même vers le haut. Enrichi au sulfure de molybdène, il offre des propriétés lubrifiantes améliorées. Le dissolvant de rouille presto n'endommage ni le métal, ni le caoutchouc ou de nombreux plastiques.

Domaines d'application :

Charnières, installations, raccords boulonnés, verrous, boulons, écrous, outils, chaînes, etc.

N° comm.: 306314, 429781

Qualité & propriétés

Pénétrabilité élevée
Bon pouvoir pénétrant
Contient du MOS₂ et du graphite
Effet lubrifiant durable
Non corrosif

Données physiques & chimiques

Base: Résine spéciale
Nom de la couleur: graphite/noir
Température de fonctionnement minimale: 5 °C
Température de fonctionnement maximale: 30 °C
Point d'inflammabilité: 0 °C
Stabilité de stockage: 10 y
Contenu:

- 400 ML
- 150 ML

Mode d'emploi

Amener la bombe aérosol à température ambiante.
Température de fonctionnement entre 5° et 30 °C.
Agiter le bidon pendant 2 minutes avant utilisation.
Éliminer les particules de rouille avec une brosse métallique.
Pulvériser le produit sur les pièces et laisser agir.
Agit dans la plupart des cas en 5 à 15 minutes, selon le pouvoir pénétrant du produit.
La saleté et la rouille peuvent déjà être éliminées des pièces coincées après 5 minutes.

Sain pour l'environnement

European Aerosols s'engage à appliquer des formules sans ingrédients restreints ou critiques et à obtenir les meilleures performances possible. Les bouchons et les emballages sont fabriqués à partir de matériaux recyclables.

Élimination

Seuls les bombes, pots ou bidons complètement vides doivent être mis dans une benne de recyclage ou dans un conteneur approprié pour les déchets valorisables. Les bombes, pots ou bidons qui ne sont pas vides doivent être éliminés en tant que «déchets spéciaux».

Marquage/Étiquetage

Tous les produits fabriqués par European Aerosols sont conformes aux réglementations en vigueur en matière d'étiquetage, conformément à la Directive 1999/45/CE relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses. Tous les aérosols correspondent aux TRGS200 et TRG300, ainsi qu'à la Directive 75/324/EWG dans sa variation actuelle.

À compter du Mai 7, 2025 – Cette version remplace toutes les versions publiées antérieurement.